

Règlement intérieur des piscines de Bielefeld

BBF-Bielefelder Bäder und Freizeit GmbH

I Dispositions générales

§ 1 Champ d'application du présent règlement intérieur

- Le présent règlement intérieur s'applique aux établissements suivants appartenant à la BBF-Bielefelder Bäder und Freizeit GmbH (ci-après désignée « BBF ») : Ishara Familienbad & Saunawelt, Sportbad & Sauna AquaWede, Familienbad & Sauna Heepen, SennestadtBad, Wiesenbad, Senner Waldbad, Freibad Jöllenbeck, Naturbad Brackwede, Freibad Dornberg, Freibad Gadderbaum, Freibad Hillegossen, Freibad Schröttinghausen.
- Le présent règlement a pour objet de garantir la sécurité, l'ordre et l'hygiène dans l'ensemble des installations des établissements de la BBF listés dans le paragraphe §1 alinéa 1.

§ 2 Obligations inhérentes au présent règlement intérieur

- Les usagers (des piscines et saunas) sont tenus de respecter le présent règlement intérieur ainsi que l'ensemble des dispositions qui en découlent. Le contrat est conclu lors du passage en caisse conformément aux lois en vigueur.
- Le personnel et tout autre représentant de la BBF ont autorité pour faire appliquer le présent règlement. Les consignes du personnel ou de tout autre représentant de la BBF doivent être respectées. Les usagers qui manquent au présent règlement peuvent se voir exclus de l'établissement. En cas d'exclusion de la piscine, le billet d'entrée n'est pas remboursé. Le cas échéant, il revient à l'utilisateur de démontrer que l'exploitant n'a droit à aucun dédommagement ou à un dédommagement nettement inférieur au prix du ticket d'entrée. En outre, une interdiction d'accès aux installations de la BBF peut être prononcée par la direction ou par ses représentants.
- Pour des raisons de sécurité, les zones désignées par un panneau de vidéoprotection sont placées sous vidéosurveillance. Les dispositions de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG) et particulièrement la section 4 s'appliquent. Les données enregistrées sont effacées immédiatement dès lors qu'elles ne sont plus utiles ou que leur conservation va à l'encontre de l'intérêt de protection des personnes concernées.
- Le présent règlement s'applique pour l'ensemble des installations de baignade et de sauna. Des exceptions au présent règlement peuvent être définies dans le cadre d'événements ou de l'utilisation des installations par des groupes (par exemple des groupes scolaires ou des associations sportives), sans que cela n'annule la validité du présent règlement.
- L'autorisation expresse de l'exploitant est nécessaire avant toute utilisation des installations de la BBF à des fins d'actions politiques, de réunions, de manifestations, de distribution de tracts, d'apposition d'affiches ou d'avis, de collecte de signatures ainsi que pour toute pratique à but commercial ou sans aucun lien avec les activités habituelles de baignade.

§ 3 Horaires d'ouverture et tarifs

- Les horaires d'ouverture et les tarifs en vigueur sont communiqués sur des panneaux ou affichés près des caisses.
- Les zones de baignade et de sauna doivent être évacuées 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Des conditions d'accès ainsi que des horaires d'ouverture spécifiques peuvent être définis pour les piscines découvertes, les groupes scolaires ou les associations sportives ainsi que pour les cours de natation ou pour des événements destinés à des groupes de personnes particulières.
- L'indisponibilité de certains services ou installations ou la fermeture de la piscine pendant les horaires d'ouverture ne donnent pas droit à un remboursement partiel ou total du prix d'entrée.
- Tout ticket ou autre droit d'entrée acheté ne peut être remboursé.
- L'utilisateur doit conserver les tickets ou droits d'entrée achetés à la caisse ou le ticket de caisse obtenu lors de l'achat des droits d'entrée jusqu'à sa sortie de la piscine.

§ 4 Conditions d'accès

- L'accès aux établissements de la BBF listés dans le paragraphe §1 alinéa 1 est en principe autorisé à toute personne. Dans certains cas, des restrictions sont possibles.
- Chaque usager doit être en possession d'un ticket ou d'un droit d'entrée valide pour l'installation correspondante. Après l'accès aux installations, il est interdit de transmettre son ticket ou son droit d'entrée à un tiers. Tout usager qui a réussi à entrer sans posséder un ticket valide se voit dans l'obligation d'acquiescer un tarif plus élevé conformément à la grille tarifaire en vigueur.
- Les usagers doivent faire attention à leurs tickets et droits d'entrée ainsi qu'à tous les biens et équipements mis à leur disposition par la BBF, tels que
 - Les clés de casiers à vêtements ou à objets de valeur
 - Les dispositifs électroniques de paiement et
 - Le matériel de prêtafin de prévenir la perte. Ils sont notamment tenus de les porter sur eux lors de la baignade, par exemple de porter les bracelets au poignet et de ne pas les laisser sans surveillance. En cas de manquement à cette règle qui occasionnerait la perte d'un de ces équipements, la responsabilité de l'utilisateur est engagée. En cas de litige, il est de la responsabilité de l'utilisateur de prouver qu'il a pris toutes les précautions nécessaires, conformément aux dispositions ci-dessus.
- Dans les zones de baignade, les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans révolus doivent être accompagnés d'une personne responsable. L'accès à l'espace sauna est autorisé pour les enfants de plus de 2 ans. Les enfants et les adolescents de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour pouvoir accéder à l'espace sauna. Des règles et limites d'âge additionnelles sont possibles (par exemple pour l'utilisation des toboggans et des espaces wellness).

- Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer en toute sécurité sans aide extérieure ne sont autorisées à accéder aux bassins qu'avec un accompagnateur compétent.
- L'accès est interdit, entre autres, à toute personne :
 - sous l'influence de produits stupéfiants,
 - accompagnée d'animaux,
 - atteinte d'une maladie contagieuse devant être déclarée (en cas de doute, un certificat médical peut être demandé) ou portant une plaie ouverte.

§ 5 Ordre et sécurité

- Les usagers doivent s'abstenir de tout comportement contraire à la bienséance et au maintien de la sécurité, du calme et de l'ordre.
- Les installations de la piscine, y compris les équipements prêtés, doivent être utilisés avec soin. La responsabilité des usagers est engagée en cas d'utilisation détournée ou de dégradation desdits équipements et installations. En cas d'atteinte à la propreté imputée à un usager, les frais relatifs au nettoyage sont à sa charge. Le montant de ces frais est déterminé selon le travail nécessaire.
- Les règles relatives à la tenue adaptée varient selon les différentes zones de baignade.
- Il est interdit de porter des chaussures dans les zones pieds nus. Les dispositifs d'aide apportés par les usagers, tels que les fauteuils roulants, déambulateurs et valises à roulettes doivent être nettoyés par l'utilisateur ou par son accompagnateur avant d'être utilisés dans les zones pieds nus.
- L'utilisation d'instruments de musique ainsi que d'appareils pour diffuser du son, des images ou d'autres médias est interdite si cela entraîne des nuisances.
- Il est interdit de photographier ou de filmer des personnes ou groupes de personnes inconnues sans leur consentement. Les prises de vue et l'enregistrement de vidéos à caractère commercial ou à des fins de publication dans les médias sont soumis à l'autorisation préalable de la direction de l'établissement.
- La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins. Il est interdit, entre autres, de se raser, de se couper les ongles ou de se teindre les cheveux.
- Les usagers sont tenus de faire preuve d'une vigilance accrue compte-tenu des risques relatifs aux activités de baignade.
- Apporter de la nourriture et des boissons n'est autorisé que pour sa propre consommation dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit d'apporter des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer sa propre nourriture ou ses propres boissons dans la cafétéria.
La consommation de cannabis n'est pas autorisée.
- Les contenants fragiles sont interdits (par exemple les contenants en verre ou en porcelaine).
- Il est interdit de fumer sauf dans les espaces spécialement prévus à cet effet. Ceci vaut également pour les cigarettes électroniques.
- Les objets trouvés doivent être remis au personnel afin d'être traités selon les dispositions légales.
- Les casiers à vêtements ou à objets de valeur sont mis à la disposition des usagers uniquement pendant la durée de validité de leur droit d'entrée. Aucun droit d'utilisation n'est garanti. Tous les casiers à vêtements et à objets de valeur sont ouverts et vidés après la fermeture de la piscine. Le contenu sera traité comme objets trouvés.
- Il est interdit de réserver les transats et chaises en y déposant des serviettes, sacs ou autres objets. En cas de besoin, le personnel enlèvera tout objet déposé sur les transats et chaises.

§ 6 Responsabilité

- L'exploitant n'est en principe pas responsable des dommages subis par les usagers. Cette disposition exclut la responsabilité en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité en cas de dommages subis par l'utilisateur résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé ainsi que les dommages subis par l'utilisateur et imputés à une faute intentionnelle ou à une négligence de l'exploitant, de ses représentants légaux ou de ses employés. Les obligations contractuelles essentielles sont celles sans lesquelles le contrat ne peut être exécuté et au respect desquelles l'utilisateur peut en principe se fier.
- L'obligation contractuelle essentielle de l'exploitant comprend notamment, mais pas exclusivement, l'utilisation des installations de baignade, dans la mesure où celles-ci ne sont pas partiellement fermées à cause d'impératifs opérationnels, ainsi que la possibilité de participer aux activités proposées et comprises dans le prix d'entrée. La limite de responsabilité conformément à l'article 1, alinéas 1 et 2 vaut également pour les véhicules stationnés sur les places de stationnement de la piscine.
- Il est expressément recommandé aux usagers de n'apporter aucun objet de valeur à la piscine. L'exploitant n'assume aucunement l'obligation de surveiller ni de faire attention aux objets de valeur qui auraient pour autant été apportés. En cas de perte d'objets de valeur, d'argent liquide ou de vêtements, la responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée que conformément aux lois en vigueur. Ceci s'applique également en cas de détérioration d'un bien par un tiers.
- Déposer de l'argent ou des biens de valeur dans les casiers à vêtements ou à objets de valeur mis à disposition par l'exploitant n'engage en rien la responsabilité de celui-ci quant aux objets en question. Ceci n'implique notamment aucune obligation de surveillance. Il est de la seule responsabilité de l'utilisateur de fermer correctement le casier à vêtements ou à objets de valeur, d'en contrôler le bon verrouillage et de garder soigneusement la clé ou dispositif électronique.
- En cas de perte du matériel mis à disposition par la BBF imputée à l'utilisateur, un montant forfaitaire est facturé, conformément à l'article 4, paragraphe 3. Les montants exacts sont indiqués sur la liste des tarifs en vigueur (dans la section « Autres frais »).
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de fournir la preuve que le dommage est inexistant ou moindre que le montant facturé. Le montant forfaitaire respectif doit être calculé en considérant les traces d'usure normale du matériel. Les cas antérieurs de perte de matériel sont pris en compte dans le calcul de ce montant.
- La BBF déclare accepter de participer au règlement alternatif des litiges avec les usagers conformément à la loi allemande

VSBG (loi sur les modes alternatifs de règlement des litiges en matière de consommation).

Les usagers peuvent adresser toute réclamation à : BBF-Bielefelder Bäder und Freizeit GmbH, Europa Platz 1, 33613 Bielefeld, Allemagne, téléphone : 0049 05 21 / 51-14 00, Fax : 0049 05 21 / 51-14 07, e-mail : info@bielefelderbaeder.de. Les coordonnées de l'organisme de médiation de la consommation sont : Universalschlichtungsstelle des Bundes am Zentrum für Schlichtung e.V., Straßburger Str. 8, 77694 Kehl, Allemagne, www.universalschlichtungsstelle.de, mail@universalschlichtungsstelle.de.

II Dispositions pour les activités liées à la baignade à la piscine

§ 7 Règles dans l'enceinte de la piscine

- L'utilisateur est tenu de bien verrouiller les casiers à vêtements et à objets de valeur ainsi que de conserver soigneusement la clé ou le dispositif électronique de verrouillage.
- L'accès aux bassins n'est autorisée qu'en tenue de bain réglementaire et sans sac.
- Il est interdit de sauter latéralement ainsi que de pousser ou de lancer d'autres personnes dans les bassins.
- Les installations aquatiques à disposition requièrent d'être prudent et de faire attention aux autres usagers.
- L'utilisation des plongeoirs et toboggans comporte plus de risques que ceux habituellement liés à la baignade ; les usagers sont tenus de se comporter de façon adaptée. Ces installations ne peuvent être utilisées qu'après mise en service par le personnel.
- Avant de plonger, l'utilisateur doit s'assurer qu'une seule personne se trouve sur le plongeoir et que le bassin de plongée est libre. Le bassin de plongée doit être évacué immédiatement après avoir plongé.
- Il est interdit de nager sous l'eau dans le bassin de plongée lorsque le plongeoir est en service.
- Les toboggans doivent absolument être utilisés conformément aux consignes affichées, la distance de sécurité avant de glisser doit être respectée et la zone d'arrivée du toboggan doit être évacuée immédiatement.
- Les accessoires de sport et de jeux (par exemple les brassards pour nager, les équipements de plongée sous-marine ou de snorkeling) ainsi que les équipements d'aide à la nage ne peuvent être utilisés que sur autorisation du personnel de surveillance. L'utilisation de lunettes de protection (lunettes de piscine) se fait aux risques de l'utilisateur.

III Modalités d'utilisation des saunas

§ 8 Champ d'application et modalités d'utilisation des saunas

- Les installations de sauna ont pour objectif la bonne santé et la détente des usagers. À cet égard, l'association allemande du sauna (Deutscher Sauna-Bund e. V.) a publié des recommandations.
- Les saunas sont des espaces sans textile. Des règles spécifiques s'appliquent dans certaines zones (par exemple dans l'espace de repos ou la cafétéria).
- Tout acte ou comportement à caractère sexuel est interdit.

§ 9 Règles dans les espaces de sauna

- Il est nécessaire d'être nu pour accéder au sauna.
- Les transats ne peuvent être utilisés qu'avec un peignoir ou une grande serviette sèche.
- Le port d'un peignoir ou d'une serviette recouvrant le corps est requis pour accéder à la cafétéria.
- Une serviette d'une taille suffisante est requise pour s'asseoir sur les bancs en bois des saunas et hammams. Les parties en bois ne doivent pas être salées par la transpiration.
- Pour les banquettes des hammams en plastique ou en carrelage, il est nécessaire d'utiliser un coussin ou une serviette pour s'asseoir. Les banquettes doivent être nettoyées avec les tuyaux d'arrosage à disposition.
- Il est interdit de poser des objets sur les équipements techniques (par exemple les radiateurs, éclairages, appareils de chauffage pour sauna, y compris leur grille de protection et sonde de température).
- Un seul coussin ou une seule serviette par personne est autorisé dans les saunas et hammams.
- Il est interdit de porter des chaussons de baignade dans les saunas et hammams.
- Par respect pour les autres usagers, il est interdit de parler à haute-voix ainsi que de frotter, brosser ou gratter son corps pour éliminer la sueur dans les saunas et hammams. Les techniques de peeling avec des produits apportés par l'utilisateur, tel que du sel, du miel, etc., sont interdites.
- La douche est obligatoire avant d'accéder aux saunas et hammams, au bassin d'eau froide ainsi qu'aux autres bassins.
- Les usagers doivent faire preuve de respect et de calme dans les espaces de repos. Tout bruit est interdit dans les espaces de silence ou de repos absolu.
- Il est interdit de téléphoner, de prendre des photos et des vidéos dans les saunas. Les appareils électroniques qui peuvent être utilisés pour prendre des photos ou des vidéos (par exemple des smartphones, tablettes, liseuses, etc.) ne peuvent être apportés et utilisés que dans les espaces prévus à cet effet comme indiqué sur les affichages.

§ 10 Dispositions particulières

- Toute personne présentant un problème de santé doit préalablement vérifier si la pratique du sauna comporte des risques pour elle.
- Les saunas et hammams disposent généralement de conditions spécifiques telles que des températures élevées, des éclairages réduits par la vapeur, des bancs en escalier et différentes sources de chaleur. Ces conditions requièrent une attention particulière de la part de l'utilisateur.
- Le rituel d'Aufguss (arrosage des pierres chaudes) ne peut être pratiqué que par le personnel.

IV Informations sur les conditions générales de vente

§ 11 Conditions générales de vente (CGV)

La version en vigueur des conditions générales de vente (CGV) de la BBF-Bielefelder Bäder und Freizeit GmbH s'applique à la vente de tickets d'entrée, de bons et d'autres articles.

Version : septembre 2023

Jürgen Athmer (directeur)